

**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-Verbal de la séance du 02 février 2022**

Le 02 février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 25 janvier 2022.

**Présents : 13**

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH	Martine MEILLER	Annick RIEKER
Agnès VALENTIN	Valérie PROUST	Camille KAYSER	Laure FINK	Frédéric KNOPF
Philippe RITTER	Menderes UNLU	Anthony FREY		

**Excusés : 2**

Benjamin FRIEDRICH	procuration à
Maximilien VOVILIER	procuration à

**Procurations : 2**

Anthony FREY
Pierre-François BITSCH

**Absents : 0**

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Ordre du jour :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

1. Personnel : Création de postes et actualisation du tableau des effectifs
2. Montant de la redevance Télécoms pour occupation du domaine public
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022
4. Association de gestion – Remise gracieuse de la participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente
5. ONF – Forêt communale – Programme d'actions pour l'année 2022
6. Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
7. Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement – désignation des membres représentant la commune
8. Éclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
9. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Informations et questions diverses**

**Secrétaire de séance : Annick RIEKER**

## 1. Personnel : Création de postes et actualisation du tableau des effectifs

### Délibération n° 2022.1

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer un poste supplémentaire en vue du remplacement pour cause de mutation de l'agent technique polyvalent. À ce jour il n'est pas possible de connaître le grade d'affectation pour ce recrutement.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de procéder à la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 des emplois permanents suivants :

- adjoint technique à temps non complet, à raison de 24/35èmes,
- adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 24/35èmes,
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 24/35èmes,
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35èmes,

De préciser qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondant au profil de l'emploi, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**VALIDE** la création des postes suivants :

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint technique	24/35ème	1
Adjoint technique	35/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe	24/35ème	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint technique principal 1ère classe	24/35ème	1
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35ème	1

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Grades	Nombre de postes	Dont, temps complet	Dont, temps partiel	Postes pourvus
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint administratif	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1 (24/35ème)	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	2 (24/35ème)	1
Adjoint technique	2	1	1 (24/35ème)	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1 (17,5/35ème)	1

**DIT** que ce tableau sera rectifié après recrutement de l'agent technique.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.



## 2. Montant de la redevance Télécoms pour occupation du domaine public

### Délibération n° 2022.2

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux est une redevance annuelle perçue par la commune pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

RODP 2022	ARTÈRES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**FIXE** le montant plafond de la redevance Télécoms pour occupation du domaine public pour l'année 2022.

**AUTORISE** le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022

### Délibération n° 2022.3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Annule et remplace la délibération n°2021.46 du conseil municipal du 10/12/2021.

#### Budget principal : dépenses d'investissement

	BP21	25% BP 21
2135 Installations, agencements, aménagement des constructions	235 000 €	58 750 €
2152 Installation de voirie	350 000 €	87 500 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>585 000 €</b>	<b>146 250 €</b>

#### Budget ANNEXE eau : dépenses d'investissement

	BP21	25% BP 21
21531 Réseau adduction d'eau	400 000 €	100 000 €
21561 Matériel d'exploitation	40 000 €	10 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>440 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

**Budget principal :** dépenses d'investissement (chapitre 21) à hauteur de 146 250€

**Budget ANNEXE eau :** dépenses d'investissement (chapitre 21) à hauteur de 110 000€

## 4. Association de gestion – Remise gracieuse de la participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente

### Délibération n° 2022.4

L'association de gestion de la salle polyvalente sollicite la commune afin d'obtenir une remise gracieuse de la participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour l'année 2021 (4503,76€), compte tenu des contraintes sanitaires qui lui ont été imposées de ne plus pouvoir exercer ses activités de location à titre onéreux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** d'effectuer une remise gracieuse à l'Association de gestion de la salle pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2021.

## 5. ONF – Forêt communale – Programme d'actions pour l'année 2022

### Délibération n° 2022.5

L'ONF a transmis l'état du programme d'actions pour l'année 2022, qui s'élève à 1 750,00 € HT et se décompose ainsi :

- TRAVAUX DE MAINTENANCE pour 310,00 € HT  
Entretien du parcellaire (2 000 mlinéaire) : parcelles 1, 2, 3, 11, 12, 13)
- TRAVAUX SYLVICOLE pour 1 140,00 € HT  
Dégagement manuel des régénérations naturelles (3 ha) : parcelles 1.r, 4.i, 6.r)
- TRAVAUX Divers pour 300.00 € HT  
Matérialisation des lots de bois de chauffage (150 m3) : parcelles 6-7-8

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le programme d'action pour l'année 2021 proposé par l'ONF

## 6. Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin

### Délibération n° 2022.6

Monsieur le Maire fait part des modifications apportées aux statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin qui concernent essentiellement :

- le changement de dénomination, le Syndicat se nommera « Territoire d'Energie Alsace »
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle: gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- la suppression de la réunion annuelle d'information

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**ÉMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021.

**DEMANDE** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.



## 7. Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement – désignation des membres représentant la commune

### Délibération n° 2022.7

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Retzwiller arrivant à son terme le 30 décembre 2022, il convient que le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein de cette instance pour une nouvelle période de six ans. Les textes prévoient la nomination de trois titulaires ainsi que deux suppléants étant entendu que le Maire est membre de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** ses trois représentants titulaires :

1. M Alain MOHN
2. M Pierre-François BITSCH
3. Mme Martine MEILLER

**DÉSIGNE** ses deux représentants suppléants :

1. M Benjamin FRIEDRICH
2. M Anthony FREY

## 8. Éclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

### Délibération n° 2022.8

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur :

- de la préservation de la biodiversité,
- diminution de la pollution lumineuse,
- lutte contre le gaspillage énergétique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de réaliser une expérimentation d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 4h00, du 1 mars 2022 au 31 avril 2022. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée au préalable d'une information de la population et ce conclura par une consultation des administrés pour la pérennisation de l'action.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de 23h00 à 4h00.

**DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

## 9. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

### Délibération n° 2022.9

Monsieur le Maire, présente et commente le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable, et après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** ce rapport, sans réserve.

### Informations et questions diverses

- Travaux Cité Sturm
- Travaux Préau
- Opérateur FREE
- Projet lotissement rue de Belfort
- Jury de Nez
- Info municipale de février

**Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 23h00.**

<p><b>Franck GRANDGIRARD</b> Maire</p> 	<p><b>Alain MOHN</b> 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p> 	<p><b>Pierre-François BITSCH</b> 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> 
<p><b>Martine MEILLER</b> 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> 	<p><b>Annick RIEKER</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>Agnès VALENTIN</b> Conseillère Municipale</p> 
<p><b>Valérie PROUST</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>Camille KAYSER</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>Laure FINK</b> Conseillère Municipale</p> 
<p><b>Frédéric KNOPF</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Philippe RITTER</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Menderes UNLU</b> Conseiller Municipal</p> 
<p><b>Anthony FREY</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Benjamin FRIEDRICH</b> Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé Procuration à Anthony FREY</p> 	<p><b>Maximilien VOVLIER</b> Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé Procuration à Pierre-François BITSCH</p> 